

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MARS 1874.

Installations maritimes du port d'Anvers (1).

Amendement à l'art. 3 du projet de loi.

Ajouter à cet article :

L'art. 7 des statuts projetés sera modifié en ce sens que le capital social sera fixé à treize millions de francs (au lieu de 25 millions), le nombre des actions privilégiées à 9,110 (au lieu de 33,110) et le nombre des actions de jouissance à 26,000 (au lieu de 50,000).

En conséquence le capital social sera composé de :

9,110 actions privilégiées de 500 francs attribuées à la C ^e immobilière	4,555,000
7,890 — ordinaires — — — au D ^r Strousberg.	3,945,000
9,000 — — — — — à l'État . . .	4,500,000
<hr/>	
26,000 actions faisant ensemble	fr. 13,000,000

et de 26,000 actions de jouissance.

A. DEMEUR.

(1) Projet de loi primitif, n° 66.

Rapport, n° 89.

Rapport sur une pétition de l'administration communale d'Anvers, n° 108.

Projet de loi amendé par le Gouvernement, n° 119.

Rapport sur ce projet, n° 125.

Convention du 12 mars 1874, entre la ville d'Anvers et la Compagnie immobilière de Belgique, n° 127.
